

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 MARS 2021

Le dix-huit mars deux mille vingt et un à vingt heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Ruche, au nombre de douze, avec 2 procurations, en suite de la convocation faite le 11 mars 2021.

REGLES APPLICABLES A LA PUBLICITE DES TRAVAUX DE L'ORGANE DELIBERANT

Dans un contexte d'épidémie au CORONAVIRUS / COVID-19, et suite aux mesures à observer dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus, et notamment le respect des règles ;

A compter du samedi 16 janvier 2021, à partir de 18 heures, le public n'est plus autorisé à se déplacer pour assister à une séance de conseil municipal (règle du couvre-feu). Sur la convocation au conseil municipal, il faudra indiquer la mention suivante, et sans autre ajout: "Rappel: A partir de 18 heures, le déplacement pour assister en tant que public à la séance du conseil n'est pas couvert par un des motifs dérogatoires de circulation .

DÉCISIONS

1°/ ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2020 sur les budgets suivants : Commune, lotissement, et panneaux photovoltaïques, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2°/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - COMMUNE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune arrêté comme suit :

Opérations	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	599 581.25€	741 929.84 €
Recettes	433 246.83 €	974 586.68 €
Excédent		232 656.84 €
Déficit	166 334.42 €	

3°/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - LOTISSEMENT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2020 du lotissement arrêté comme suit :

Opérations	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	302 847.38 €	330 872.96 €
Recettes	327 352.00 €	313 551.92 €
Excédent	24 504.62 €	
Déficit		17 321.04 €

4°/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2020 des panneaux photovoltaïques arrêté comme suit :

Opérations	Investissement	Exploitation
Dépenses	9 226.15 €	9 285.02 €
Recettes	5 885.72 €	13 084.60 €
Excédent		3 799.58 €
Déficit	3 340.43 €	

5°/ AFFECTATION DES RESULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020 - COMMUNE

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats à la clôture de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- Le déficit d'investissement de **290 119.54 €** est constaté en investissement,
- L'excédent de fonctionnement de **124 240.57 €** est affecté à la section d'investissement.

6°/ AFFECTATION DES RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020 – LOTISSEMENT

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats à la clôture de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- L'excédent d'investissement de **130 114.54 €** est constaté à la section d'investissement,
- Le déficit de fonctionnement de **4 163.69 €** est affecté en report de la section de fonctionnement.

7°/ AFFECTATION DES RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020 – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats à la clôture de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- Le déficit d'investissement de **23 550.22 €** est constaté à la section d'investissement,
- L'excédent de fonctionnement soit **29 203.19 €** est affecté en report à la section de fonctionnement.

8°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - COMMUNE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre, le budget primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	1 250 518.45 €	1 250 518.45 €
Fonctionnement	910 627.00 €	910 627.00 €
TOTAL	2 161 145.45 €	2 161 145.45 €

Les principaux postes de la section de fonctionnement en dépenses sont les charges de personnel pour **401.089,41 €** (44,04%), les charges à caractère général pour **212.710,49 €** (23,36%), les autres charges de gestion courante pour **113.698,80 €** (12,48%), les frais financiers pour **27.885,62 €** (3,06%).

Le virement à la section d'investissement représente **152.000,00 €**.

En recettes, les principaux postes sont les impôts et taxes pour 484.177 € (51,70%), les dotations et subventions pour 294.700 € (31,24%), les produits de gestion courante pour 63.000 € (6,42%) et la vente ou prestations de services (5,65%).

Concernant la section d'**investissement**, en **dépenses**, les travaux de rénovation de la mairie et la construction du réseau de chaleur représentent le principal poste pour 643.509,84 €. Cette opération est mise à profit pour renouveler l'équipement informatique et sécuriser les données pour un coût de 5.200 €. L'achat de mobilier, plus adapté notamment à la polyvalence de la salle du conseil, est envisagé pour 10.591 €. Le début de la rénovation de la salle polyvalente est également inscrit pour 56.135,27 €. La souscription au nouveau projet d'école numérique est prévue à hauteur de 8.680 €, subventionné à 60%. Le remboursement du capital emprunté est provisionné pour 110.719,46 €. Les travaux de voirie sont évalués à 54.369,65 € et la restauration de l'orgue de Quelven est budgétée à hauteur de 66.336,74 €. **En recettes de la section d'investissement**, le projet mairie/réseau de chaleur est subventionné à hauteur de 514.357,75 € par divers contributeurs (ADEME, Etat, Région, Département et Pontivy communauté). La récupération de TVA est comptabilisée pour 30.800 €. La restauration de l'orgue est subventionnée par l'Etat (DRAC), la Région et le Département pour un total de 44.891 €. Un prêt relais dans l'attente du remboursement de la TVA payée en 2021 sera souscrit à hauteur de 100.000 €. L'équilibre de cette section budgétaire est assuré par un emprunt de 200.000 €.

9°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021- LOTISSEMENT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre, le budget primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit qui intègre les recettes de la vente de 7 lots :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	296 522.18 €	296 522.18 €
Fonctionnement	303 189.87 €	303 189.87 €
TOTAL	599 712.05 €	599 712.05 €

10°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre, le budget primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	32 825.56 €	32 825.56 €
Exploitation	41 204.19 €	41 204.19 €
TOTAL	74 029.75 €	74 029.75 €

11°/ FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'ajouter au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	10.96 %	10,96 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	16.22%	16.22%
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.26 %	
Nouveau taux communal de foncier bâti 2021 issu du transfert du taux départemental		31.48%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41.74%	41.74%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à **31.48 %**

- **Fixe** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à **41.74 %**

12°/ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'octroyer les subventions au titre de l'année 2021 :

SUBVENTIONS 2021 (compte 6574)	
Amicale du Personnel	1971.00€
Amicale Laïque	500.00 €
Amicale Laïque classe de mer + neige	168.00 €
Art dans les Chapelles (délib.11 du 25/02/2021)	901.26 €
Cyclo club	200.00 €
Les Jeudis de Quelven	850.00 €
L'hermine guernate	1300.00 €
Animation tour de France	1000.00 €
Accueil et Partage	300.00 €
Eaux et Rivières de Bretagne	80.00 €
Les Restos du Cœur Morbihan	300.00 €
Lutte contre le cancer Morbihan	100.00 €
Radio Bro Gwened – Pontivy	100.00 €
TOTAL SUBVENTIONS 2021	7770.26 €

Une subvention exceptionnelle de 1000 €uros est provisionnée pour les animations organisées à l'occasion du passage du Tour de France le 28 juin 2021

13°/ CHOIX DU MOBILIER et DE L'INFORMATIQUE POUR LA MAIRIE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide

- **de valider pour le mobilier de la mairie** les offres les mieux disantes, pour un montant total de 10591.08€ TTC

- **de valider pour le matériel informatique de la mairie** l'offre la mieux disante, de l'entreprise MCE INFORMATIQUE pour un montant TTC de 5200,00 €,

14°/ VALIDATION DES AVENANTS POUR LA RENOVATION DE LA MAIRIE ET LA CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR :

Le conseil municipal, valide

- l'avenant n° 1 du lot N° 5 Etanchéité à l'entreprise SEO de Lorient, portant la prestation à **41180.95 € HT soit 49417.14€ TTC.**

- **VALIDE** l'avenant n° 1 du lot N° 6 Menuiseries extérieures/serrurerie à l'entreprise LA MENUIS, portant la prestation à **57205.18€ HT soit 68646.21€.**

- **VALIDE** l'avenant n° 1 du lot N° 7 Menuiseries intérieures à l'entreprise SARL GOUEDARD portant la prestation à **32263.83€ HT soit 38716.60€ TTC.**

15°/ CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE 2021 :

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de créer un groupement de commandes composé des communes de Cléguérec, Guern, Malguénac, Saint-Thuriau et Silfiac pour cette opération, et d'y adhérer
- **Décide** d'approuver la désignation de la commune de Malguénac comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- **Procède** à l'élection des membres de la C.A.O (1 titulaire + 1 suppléant) représentant chaque commune et Pontivy Communauté, élus parmi ses membres ayant voix délibérative, sont désignés membre titulaire : Monsieur LE BOUEDEC Joseph, maire, et membre suppléant Monsieur LE BADEZET Yoann.
- **Décide** d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes pièces du marché,

16°/ QUESTIONS DIVERSES :

16-1°/ PROJET DE METHANISATION SARL LS ENERGIE – CONVENTION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention qui a pour objet de définir les conditions de rattachement des ouvrages de raccordement de l'unité d'injection de bio-méthane située sur la commune de **GUERN** au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de **PONTIVY**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération
- **PRECISE** que cette convention est conclue pour la durée restante du Traité de concession liant GDRF et la commune de **PONTIVY**.
- **DIT** qu'à l'échéance de ce Traité, les autorités organisatrices de la distribution de gaz sur la commune de **GUERN**, et leur concessionnaire le cas échéant, devront se rencontrer pour renouveler les termes de la présente convention ou pour déterminer de nouvelles modalités de gestion des Ouvrages.

16-2°/ AVIS SUR ARRETES DE PROTECTION DE BIOTOPE DE LA MULETTE PERLIERE DANS LE DEPARTEENT DU MORBIHAN :

Monsieur le maire présente aux membres de l'assemblée l'arrêté de protection de biotope de la mulette perlière dans le département du Morbihan, et leur demande leurs avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 8 voix pour, 2 contres, 4 abstentions **donne Accord de principe.**

10-3°/ VALIDATION DU PRET RELAIS POUR TRAVAUX MAIRIE ET CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR :

Monsieur le maire présente à l'assemblée les deux offres réceptionnées pour le prêt relais (100 000€ sur 3 ans) pour financer la rénovation de la mairie et la création d'un réseau de chaleur en attendant de recevoir la TVA à récupérer sur les travaux (délibération du 25/02/2021).

Le conseil municipal, décide de valider la proposition du Crédit agricole d'un prêt relais de 100 000€ sur 3 ans au taux fixe 0.22% avec amortissement du capital à la fin de prêt et frais de dossier de 200€.

16-4°/ PRET POUR TRAVAUX MAIRIE, CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR ET SALLE POLYVALENTE:

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité de prendre un prêt (200 000€ sur 20 ans) pour financer la rénovation de la mairie, la création d'un réseau de chaleur et la réhabilitation de la salle polyvalente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des banques.

INFORMATIONS

1°/ QUESTIONS DIVERSES : Néant

Prochain conseil municipal : jeudi 15 avril 2021 à 20h30